

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 23 Mars 2001

Avis n° 03 /2001
concernant le projet de loi du pays relatif
à la simultanéité des élections des délégués du personnel
et des représentants du personnel au comité d'entreprise

? ? ?

(Saisine du Président du Gouvernement)

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03-CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant le projet de loi du pays relatif à la simultanéité des élections des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise en date du 23 février 2001,

Vu l'avis du Bureau en date du **16 Mars 2001**,

a adopté lors de la séance plénière en date du **23 Mars 2001**, les dispositions dont la teneur suit :

I - RAPPEL

Par lettre en date du 09 novembre 2000, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a saisi le Conseil Economique et Social d'un projet de loi du pays relatif à la durée du mandat des délégués du personnel.

Dans son Avis du 17 novembre 2000 l'Institution s'est déclarée favorable à cette loi, tout en proposant que « des dispositions soient prévues pour que les élections des délégués du personnel se déroulent en même temps que les élections du comité d'entreprise, de manière à éviter les campagnes électorales successives ».

II - OBJECTIF DE LA SAISINE

Le présent projet de loi du pays, soumis à l'avis du Conseil Economique et Social, vise à instaurer la simultanéité de ces élections, complétant ainsi la loi du pays relative à la durée du mandat des délégués du personnel votée le 15 janvier 2001.

III - OBSERVATION

Le Conseil Economique et Social remarque que ce système, adopté en Métropole, s'inscrit dans un souci de simplification et a été unanimement accueilli par l'ensemble des partenaires sociaux calédoniens lors des auditions effectuées dans le cadre de cette étude.

IV - CONCLUSION

Le Conseil Economique et Social émet un avis favorable au présent projet de loi du pays.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT DE SEANCE

Léontine PONGA

Yves TISSANDIER